

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°6 du 19 janvier 2026

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
 Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
 Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 6 janvier 2026 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi PR n° 0742 en 16^{ème} section

Le Conseil académique réuni le 19 janvier 2026 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
LLSH	LPPL ER4638

NOM du Président du comité de sélection : Arnaud ROY

NOM de la Vice-Présidente du comité de sélection : Anne CONGARD

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	ARAB	Chadia	DR	23	Géographie	LLSH	ESO
2	GAILLARD	Richard	PR	19	Sociologie	LLSH	ESO
3	GOHIER	Bénédicte	PR	49	Médecine	SANTE	LPPL
4	RIQUIN	Elise	PR	49	Médecine	SANTE	LPPL
5	ROY	Arnaud	PR	16	Psychologie	LLSH	LPPL

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CN U	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	CONGARD	Anne	PR	16	Psychologie	NANTES Université	LPPL (EA 4638)
2	GIERSKI	Fabien	PR	16	Psychologie	Université de REIMS Champagne-Ardenne	C2S – Cognition Santé Société (UR 6291)
3	NARME	Pauline	PR	16	Psychologie	Université PARIS Cité	Laboratoire Mémoire, Cerveau et Cognition (LMC ²)
4	NAVARRO	Oscar	PR	16	Psychologie	Université de NÎMES	UPR CHROME (EA 7352)
5	VALLAT-AZOUVI	Claire	PR	16	Psychologie	Université PARIS 8 – Vincennes Saint Denis	UR Fonctionnement et Dysfonctionnement Cognitifs : les âges de la vie (DysCo)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Françoise GROLLEAU
Présidente de
l'Université d'Angers



Francoise Grolleau
La Présidente de l'Université
d'Angers
26 janv. 2026

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°6 du 19 janvier 2026

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
 Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
 Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 6 janvier 2026 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président
 – Emploi MCF n° 0246 en 26^{ème} section

Le Conseil académique réuni le 19 janvier 2026 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
SCIENCES	LAREMA

NOM du Président du comité de sélection : Gilles STUPFLER
NOM du Vice-Président du comité de sélection : Fabien PANLOUP

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	STUPFLER	Gilles	PR	26	Mathématiques	SCIENCES	LAREMA
2	PANLOUP	Fabien	PR	26	Mathématiques	SCIENCES	LAREMA
3	LANDES	Claudine	PR	65	Bio-informatique	SCIENCES	IRHS
4	ESCOBAR-BACH	Mikael	MCF	26	Mathématiques	SCIENCES	LAREMA
5	GARBIT	Rodolphe	MCF	25	Mathématiques	SCIENCES	LAREMA
6	RABIER	Charles-Elie	MCF	26	Mathématiques	SCIENCES	IRHS

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	FISCHER	Aurélié	PR	26	Mathématiques	Université PARIS Cité	LPSM
2	MONBET	Valérie	PR	26	Mathématiques	Université de RENNES 1	IRMAR
3	MICHEL	Bertrand	PR	26	Mathématiques	Ecole Centrale de NANTES	LMJL
4	ESSTAFÀ	Youssef	MCF	26	Mathématiques	LE MANS Université	LMM
5	DION-BLANC	Charlotte	MCF	26	Mathématiques	Sorbonne Université PARIS	LPSM
6	ROBIN	Geneviève	CR		Mathématiques	Université PARIS Cité	MAP5

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour.

Françoise GROLLEAU
Présidente de
l'Université d'Angers



Francoise Grolleau
La Présidente de l'Université
d'Angers
26 janv. 2026

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°6 du 19 janvier 2026

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 6 janvier 2026 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi MCF n° 0330 en 65^{ème} section

Le Conseil académique réuni le 19 janvier 2026 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
SCIENCES	IRHS

NOM du Président du comité de sélection : Pascal POUPARD

NOM du Vice-Président du comité de sélection : Thomas GUILLEMETTE

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	BOUREAU	Tristan	PR	65	Microbiologie	SCIENCES	IRHS
2	GUILLEMETTE	Thomas	PR	65	Pathologie végétale	SCIENCES	IRHS
3	LE CAM	Bruno	DR	65	Pathologie végétale	INRAE	IRHS
4	POUPARD	Pascal	MCF	66	Physiologie végétale	SCIENCES	IRHS
5	TRAVIER	Sandrine	MCF	67	Biologie végétale	SCIENCES	IRHS

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	PRADO	Soizic	PR	65	Chimie des produits naturels microbiens	Muséum national d'Histoire naturelle de PARIS	Unité MCAM UMR 7245 MNHN/CNRS
2	VIAUD	Muriel	DR	65	Pathologie végétale	INRAE PARIS Saclay	UR 1290 BIOGER
3	DALLÉRY	Jean-Félix	CR	65	Pathologie végétale	INRAE PARIS Saclay	UR 1290 BIOGER
4	PICOT	Adeline	MCF	65	Pathologie végétale	Université Bretagne Occidentale BREST	Laboratoire Universitaire de Biodiversité et d'Ecologie Microbienne – LUBEM (UR 3882)
5	POUSSEREAU	Nathalie	MCF	65	Pathologie végétale	Université de LYON 1	UMR5240 MAP

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de

l'Université d'Angers

Françoise Grolleau
La Présidente de l'Université
d'Angers
26 janv. 2026



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°6 du 19 janvier 2026

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
 Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
 Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 6 janvier 2026 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi MCF n° 1187 en 67^{ème} section

Le Conseil académique réuni le 19 janvier 2026 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
SCIENCES	BiodivAG

NOM du Président du comité de sélection : Alain PAGANO
NOM de la Vice-Présidente du comité de sélection : Anne MIMET

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	GUILLEMETTE	Thomas	PR	65	Pathologie végétale	SCIENCES	IRHS
2	LARDEUX	Frédéric	PR	27	Informatique	SCIENCES	LERIA
3	LEDUC	Nathalie	PR	68	Biologie Végétale	SCIENCES	IRHS
4	MIMET	Anne	MCF	67	Ecologie	SCIENCES	BiodivAG
5	PAGANO	Alain	MCF	67	Ecologie	SCIENCES	BiodivAG

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	BOYER	Stéphane	PR	67	Ecologie	Université de TOURS	IRBI
2	COMBROUX	Isabelle	PR	67	Ecologie	Université de STRASBOURG	Laboratoire image, ville, environnement
3	BALTZINGER	Christophe	CR	67	Ecologie	INRAE Val de Loire NOGENT-SUR-VERNISSON	Ecodiv
4	GREULICH	Sabine	MCF	67	Ecologie	Université de TOURS	CITERES
5	JELIAZKOV	Alienor	CR	67	Ecologie	INRAE Centre Jouy-en-Josas ANTONY	HYCAR

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour.

Françoise GROLLEAU
Présidente de
l'Université d'Angers



Francoise Grolleau
La Présidente de l'Université
d'Angers
26 janv. 2026

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°6 du 17 mars 2026

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 9 mars 2026 ;

Objet de la délibération : Modification de la composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi MCF n° 1488 en 90^{ème} section

Le Conseil académique réuni le 17 mars 2026 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
Faculté de Santé	POPS

NOM du Président du comité de sélection : Cédric ANNWEILER

NOM du Vice-Président du comité de sélection : Sébastien FAURE

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	ANNWEILER	Cédric	PU-PH	5304	Gériatrie	SANTE	LPPL EA4638
2	DUBEE	Vincent	PU-PH	4503	Maladies infectieuses ; maladies tropicales	SANTE	INCIT-Atomyca UMR 1302/ERL 6001
3	FAURE	Sébastien	PR	86	Sciences du médicament et des autres produits de santé	SANTE	POPS
4	LEGENDRE	Guillaume	PU-PH	5403	Gynécologie Obstétrique	SANTE	Inserm U1018/CESP, équipe soins primaires et prévention
5	RAMOND-ROQUIN	Aline	PUMG	5301-5303	Médecine Générale	SANTE	POPS
6	DEMAS	Josselin	MCF	91	Kinésithérapie	SANTE	LARIS

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	CHANTRY	Anne	PR	90	Maïeutique	Université PARIS Cité	Epopé (Epidémiologie Obstétricale, Périnatale et pédiatrique) de l'unité de recherche INSERM 1153
2	DEMEESTER	Anne	MCF	70	Sciences de l'éducation – Sage-femme	INSPE - Université AIX-MARSEILLE	Laboratoire ADEF
3	MAHIEU	Céline	MCF	90	Maïeutique	Université de ROUEN	Laboratoire CIRNEF, unité de recherche 7454
4	MORILLE	Marie	MCF	33	Chimie des matériaux	Université de MONTPELLIER	Institut Charles Gerhardt Montpellier / Equipe IRMB
5	RIQUET	Sébastien	MCF	90	Maïeutique	Université Sorbonne Paris Nord - VILLETANEUSE	Laboratoire Éducatifs et Promotion de la Santé (LEPS) UR 3412
6	SAUVEGRAIN	Priscille	MCF	90	Maïeutique	Sorbonne Université - PARIS	CRESS-EPOPÉ

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 janvier 2026.

Françoise GROLLEAU

Présidente de

l'Université d'Angers



Francoise Grolleau
La Présidente de l'Université
d'Angers
23 mars 2026

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.